

CONCOURS : « Destination Carte Blanche »

Règlements de participation

DURÉE

Le concours « Destination Carte Blanche » est tenu par le Carrefour Rimouski et se déroule du 11 novembre 2019 au 19 décembre 2019 à 21 heures.

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus et résidant au Québec, à l'exception des employés, représentants et agents de FPI Cominar, du Carrefour Rimouski, de leurs filiales, de leurs agences de publicité ou de promotion, de tous les détaillants du Carrefour Rimouski, des fournisseurs de prix de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours publicitaire ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours, leur conjoint légal ou de fait, et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

À l'achat d'une carte-cadeau du Carrefour Rimouski, une participation sera remise, et ce, pour chaque tranche d'achat de 50 \$, jusqu'à concurrence de 10 participations par transaction.

Les coupons de participation devront être déposés dans le baril de tirage prévu à cet effet près du kiosque de cartes-cadeaux dans le mail du Carrefour Rimouski.

PRIX

Le concours « Destination Carte Blanche » donne la chance de gagner un crédit-voyage chez Inter Voyage Rimouski d'une valeur maximale de 3 000 \$.

Le crédit-voyage ne comprend pas :

- Les taxes et frais de services;
- Assurance voyage;
- Dépenses personnelles;
- Frais de passeport;
- Stationnement ou hébergement précédent ou suivant le voyage;
- Déplacement entre le lieu de résidence du gagnant et l'aéroport de départ.

Ce prix est non monnayable, non échangeable, et doit être accepté tel quel (aucune extension de date ne sera autorisée). Les employés d'Inter Voyage Rimouski et leur famille (père, mère, conjoint, enfants et belle-famille) sont exclus de ce concours.

TIRAGE

Un représentant du Carrefour Rimouski et un représentant d'Inter Voyage procéderont au tirage au Carrefour Rimouski, le 20 décembre à 10 heures. Le prix devra être réclamé au bureau d'administration du Carrefour Rimouski avant 17 h, le 20 janvier 2020.

CHANCES DE GAGNER

Les probabilités de gagner dépendent du nombre de participants et du nombre de cartes-cadeaux du Carrefour Rimouski achetées pendant la durée du concours.

RÉCLAMATION

Afin d'être déclarée gagnante d'un prix et de le réclamer, la personne sélectionnée devra :

- Être jointe (par les organisateurs du concours) dans les sept jours suivants la sélection.
- Se présenter au bureau d'administration du Carrefour Rimouski, compléter et signer sur place un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, au plus tard le 20 janvier 2020 à 17 h.
- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toutes conditions prévues au présent règlement, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si toutes les conditions sont remplies, le prix sera remis sur place à la personne gagnante une fois qu'elle aura remis le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment complété et signé.

CONDITIONS GÉNÉRALES

RÈGLEMENTS OBLIGATOIRES. Sous réserve des lois applicables, ce règlement régit tous les aspects de jeu et lie tous les participants. Advenant toute incompatibilité entre ce règlement et les conditions et explications apparaissant ailleurs, le présent règlement prévaut. Toute décision rendue par le Promoteur relativement à ce concours sera finale et sans appel.

Les informations inscrites par le participant sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription qui est, selon le cas, incomplète ou frauduleuse sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.

Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra pas être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu dans le paragraphe ci-dessous.

La personne gagnante dégage de toute responsabilité le Carrefour Rimouski et FPI Cominar, ses filiales, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, la personne sélectionnée pour un prix s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement où toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, images, déclaration relative au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

La base de données est la propriété des organisateurs du concours et ne sera en aucun temps annulée ou effacée.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix, peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.